

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 39 01 2024

Mis en ligne le ...31.01.24...

Transmis le ...30.01.24..

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE  
AU NOM DE LA COMMUNE DE LOURDES**

Demande déposée le : 08/01/2024	
Par :	L'AFTER WORK / Monsieur Johan SCICLUNA
Numéro d'autorisation préalable	AP 065 286 24 0001
Sur un terrain sis :	56, rue de la Grotte
Nature des Travaux :	Mise en place d'une enseigne murale non lumineuse

Le Maire ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Patrimoine ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

**Vu** la délibération n°7 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du 16 décembre 2020 approuvant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Lourdes ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable déposée le 08 janvier 2024 par Monsieur Johan SCICLUNA, exploitant de l'AFTER WORK demeurant 56 rue de la Grotte à Lourdes ;

**Vu** l'objet de la demande portant sur l'installation, sis à Lourdes, 56 rue de la Grotte, d'une nouvelle enseigne dénommée « LE PHOCÉEN », non lumineuse murale composée d'un bandeau étant de fond bleu, lettrage de couleur blanche ;

**Vu** l'avis, ci-joint, favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, service Départemental d'Architecture et du Patrimoine en date du 16 janvier 2024;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R581-16 - II - 1° du code l'environnement, « l'autorisation d'installer une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L 581-18 est délivrée par l'autorité compétente en matière de police : 1° - Après accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsque cette installation est envisagée sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou protégé au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine ou situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du code du patrimoine » ;

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Considérant que le projet se situe dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation préalable est ACCORDÉE à Monsieur Johan SCICLUNA sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

### Article 2 :

Les prescriptions émises par l'architecte des Bâtiments de France, annexées au présent arrêté, devront être prises en compte et strictement respectées, à savoir que :

- les caissons lumineux ne sont pas autorisés ;
- l'enseigne sera disposée en retrait au droit de la façade et non du nez de balcon ;
- sous réserve que le fond de l'enseigne soit de teinte gris clair ou gris moyen.

Le gris anthracite n'est pas autorisé.

### Article 3 :

Au terme de la mise en place de l'enseigne, Monsieur Johan SCICLUNA communiquera au service urbanisme de la mairie, les éléments permettant d'attester l'achèvement des travaux, ainsi que du respect de la prescription émise par l'architecte des Bâtiments de France.

### Article 4 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 5 :

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le 26 janvier 2024

Le Maire



Thierry LAVIT

Notifié le 31/01/2024.....  
 Par courrier recommandé envoyé le 31/01/2024  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.